

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 5 mai 2022

19694

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention travaux n°20/0558 avec ORANGE relative aux travaux de déviation et de protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication dans le cadre de l'opération d'extension du tramway T3.**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pris la décision de prolonger la ligne T3 du réseau de tramway de Marseille, au Nord jusqu'à Gèze, au Sud jusqu'à La Gaye. Cette première phase d'extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Dans le cadre de cette extension projetée, la création d'un centre de remisage de tramway sur le site Dromel/Montfuron est également prévue pour répondre aux besoins de remisage et maintenance des rames de tramway nécessaires à l'exploitation du réseau étendu.

Par délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye et création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel/Montfuron.

Par délibération n° TRA 021-4616/18/CM du 18 octobre 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé la révision de l'opération d'investissement Extension du réseau de tramway Nord-Sud de Marseille première phase et son affectation pour un montant d'opération de 320 millions d'Euros hors taxes dont 240 millions d'euros hors taxes d'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Par délibération MOB 001-9654/21/BM du 15 avril 2021, le Bureau de la Métropole a approuvé la déclaration de projet portant sur l'utilité publique de la réalisation des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais.

Par arrêté n°57-2019 AE du 3 mars 2021, le Préfet des Bouches-du-Rhône a délivré l'autorisation environnementale des aménagements de l'opération au titre des articles L. 181-2 et suivants du code de l'environnement.

Par arrêté n° 2021-34 du 15 juin 2021, le Préfet des Bouches-du-Rhône a déclaré d'utilité publique les travaux de l'opération ;

Au Sud, le prolongement du tramway s'étend entre la Place Castellane (6ème arrondissement) et La Gaye (9ème arrondissement) sur un linéaire de 4,4 km ; sur ce tronçon est prévue la réalisation d'un bâtiment qui devra accueillir la maintenance et le remisage du matériel roulant, ainsi qu'un

parc relais sur le site de Dromel/Montfuron.

Depuis la Place Castellane, le tracé emprunte l'avenue Jules Cantini jusqu'à la place du Général Ferrié, puis le boulevard Schlœsing jusqu'à la station de métro Ste-Marguerite Dromel. Il emprunte ensuite la rue Augustin Aubert puis l'avenue Viton jusqu'au rond-point de La Gaye. Au total, 10 stations sont envisagées sur cette partie du tracé.

Au Nord, le prolongement du tramway s'étend entre l'actuel terminus d'Arenc (2ème arrondissement) et le pôle multimodal Gèze (15ème arrondissement), sur un linéaire d'environ 1,8 km.

Depuis la rue d'Anthoine, le tracé emprunte la traverse du Bachas et la rue du Marché avant de rejoindre l'avenue Roger Salengro et la rue de Lyon. Au total, 4 stations sont envisagées sur cette partie du tracé.

Ce projet d'extension dans sa globalité Nord et Sud comprend non seulement la réalisation des infrastructures liées au système de tramway mais aussi la requalification urbaine de l'ensemble des voies empruntées et ce de façade à façade.

La réalisation du projet nécessite qu'il soit procédé notamment à la modification ou au déplacement d'une partie des installations et des réseaux enterrés de télécommunication d'ORANGE, afin de les rendre compatibles avec la réalisation de la plate-forme du tramway.

Par délibération n° TRA 002-2475/17/BM du 19 octobre 2017, la convention n°17/0861 portant sur les études de déviation et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication a été conclue avec Orange le 5 décembre 2017.

Par délibération n° MOB-002-8150-20-BM du 31 juillet 2020, la convention n°20/0558 portant sur les travaux de déviation et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication a été conclue avec Orange le 26 août 2020.

Il y a lieu d'établir un avenant n°1 à ladite convention n° 20/0558 afin d'entériner les modalités techniques et la prise en charge financière des travaux supplémentaires consécutifs à des modifications de projet sollicitées par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'incidence financière est de 43 722,00 € HT :

- 43 722,00 € HT à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Aucune incidence financière pour le concessionnaire Orange.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-

- Provence ;
- La délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant le programme de l'opération d'extensions du réseau de tramway au Nord et au Sud ;
 - La délibération n° TRA 021-4616/18/CM du 18 octobre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant la révision de l'opération d'investissement Extension du réseau de tramway Nord-Sud de Marseille première phase ;
 - La délibération n° TRA 002-2475/17/BM du 19 octobre 2017 du Bureau de la Métropole approuvant la convention n°17/0861 portant sur les études de déviation et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication d'Orange ;
 - La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
 - La délibération n° MOB-002-8150-20-BM du 31 juillet 2020 du Bureau de la Métropole approuvant la convention n°20/0558 portant sur les travaux de déviation et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication d'Orange ;
 - La délibération MOB 001-9654/21/BM du 15 avril 2021 du Bureau de la Métropole approuvant la déclaration de projet portant sur l'utilité publique de la réalisation des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais ;
 - L'arrêté d'autorisation environnementale du Préfet des Bouches-du-Rhône du 3 mars 2021
 - L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône n° 2021-34 du 15 juin 2021 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation par la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'extension Nord et Sud (phase 1) du réseau de tramway de Marseille et de création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parcs relais sur la commune de Marseille ;
 - L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence en date du 2 Mai 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a approuvé la réalisation d'une première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye incluant la création d'un dépôt de tramway ;
- Que la réalisation de ce projet entraîne des travaux préalables de dévoiement et de modifications des réseaux de télécommunication impactant le périmètre du projet ;
- Que la société Orange est maître d'ouvrage des études et des travaux de dévoiement anticipés de ses installations et réseaux de télécommunications ;
- Qu'une convention n°17/0861 relative aux études de déviation et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication a été conclue avec Orange ;
- Qu'une convention n°20/0558 relative aux travaux de déviation et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication a été conclue avec Orange ;
- Qu'il convient d'établir un avenant n°1 à ladite convention en vue d'entériner tant les modalités et la prise en charge financière des travaux supplémentaires consécutifs à des modifications de projet.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°20/0558 avec Orange relative aux travaux de déviation et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la présente convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Transport 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Programme 43 – Autorisation de programme 151431TP – Nature : 2315— Numéro d'opération : 2015110600 – Sous politique : C230.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation de l'avenant n°1 à la convention travaux n°20/0558 avec ORANGE relative aux travaux de déviation et de protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication dans le cadre de l'opération d'extension du tramway T3.

Par délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze (1.8 km) et au Sud jusqu'à La Gaye (4.4 km).

La réalisation du projet nécessite qu'il soit procédé notamment à la modification ou au déplacement d'une partie des installations et des réseaux enterrés de télécommunication d'ORANGE, afin de les rendre compatibles avec la réalisation de la plate-forme du tramway.

Par délibération n° TRA 002-2475/17/BM du 19 octobre 2017, la convention n°17/0861 portant sur les études de déviation et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication a été conclue avec Orange le 5 décembre 2017.

Par délibération n° MOB-002-8150-20-BM du 31 juillet 2020, la convention n°20/0558 portant sur les travaux de déviation et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication a été conclue avec Orange le 26 août 2020.

Il y a lieu d'établir un avenant n°1 à ladite convention n° 20/0558 afin d'entériner les modalités techniques et la prise en charge financière des travaux supplémentaires consécutifs à des modifications de projet.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 20/0558 RELATIVE AUX TRAVAUX DE
DÉVIATIONS ET PROTECTION DES INSTALLATIONS ET RÉSEAUX ENTERRES
DE TELECOMMUNICATION DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'EXTENSION
DU TRAMWAY T3**

La présente convention est établie entre

La **MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE**, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, en vertu d'une délibération du Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence N° en date du

Et désignée ci-après « **MAMP** », d'une part,

Et :

ORANGE, Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 RCS Paris, ayant son siège social au 111, Quai du Président Roosevelt, 92130 Issy les Moulineaux, domiciliée pour les présentes en son Unité de Pilotage Réseau Sud Est, sise Europarc, Bt H, 18-24 rue Jacques Réattu, 13009 MARSEILLE, par représentée par Madame OUADI Nejma, Directrice de l'Unité de pilotage Réseau Sud Est,

Et désigné ci-après l'Occupant ou « **ORANGE** », d'autre part,

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT N° 1	5
ARTICLE 2 – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET MODIFICATIFS INDUISANT UNE PRISE EN CHARGE COMPLEMENTAIRE PAR MAMP	5
ANNEXE 1- DETAIL INCIDENCE FINANCIERE IMPACT n°4_SAS03	6
ANNEXE 2- DETAIL INCIDENCE FINANCIERE IMPACT n° 5_SAS03	7

PRÉAMBULE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice des transports depuis le 1^{er} janvier 2016, prolonge sous sa maîtrise d'ouvrage, le réseau de tramway de Marseille au Nord jusqu'à Gèze et au Sud jusqu'à la Gaye. Cette extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Dans le cadre de cette phase d'extension, la création d'un Centre de Remisage et de Maintenance (SMR) de tramway sur le site Dromel / Montfuron est également prévue pour répondre aux besoins de remisage et de maintenance des rames de tramway nécessaires à l'exploitation du réseau étendu.

Par délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye ainsi que la création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel/Montfuron.

Par délibération n° TRA 021-4616/18/CM du 18 octobre 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la révision de l'opération d'investissement Extension du réseau de tramway Nord-Sud de Marseille première phase et de son affectation pour un montant d'opération de 320 millions d'Euros hors taxes dont 240 millions d'euros hors taxes d'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Ce projet présente un intérêt stratégique pour l'agglomération à plusieurs titres :

- Il entre pleinement dans l'objectif de la Métropole Aix-Marseille-Provence de développement de son réseau de transports collectifs en site propre (TCSP) et contribue au rééquilibrage de la desserte des populations sur une aire urbaine plus vaste.
- Il accompagnera l'extension de 170 hectares, vers le nord de Marseille, du périmètre de l'opération d'intérêt national portée par l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée et dont l'objectif majeur est d'étendre le grand centre-ville de Marseille. Ce projet contribuera également au rayonnement du Pôle d'échanges de Capitaine Gèze.
- Il permettra vers le sud, la desserte de la ZAC de la Capelette et des hôpitaux et désenclavera certains des quartiers les plus densément peuplés de la ville. Cette extension au sud contribuera également à la création de deux pôles d'échanges multimodaux : l'un à la station de métro Sainte-Marguerite Dromel, l'autre au niveau du boulevard de la Gaye, à la jonction avec le projet de Boulevard Urbain Sud.
- Cette extension augmentera le rayonnement et l'efficacité de l'ensemble du réseau de TCSP de l'agglomération.

Le prolongement évoqué représente :

- Sur sa partie Nord, un linéaire supplémentaire de 1,8 km (Extension Arenc – Gèze)
- Sur sa partie Sud, un linéaire supplémentaire de 4,2 km (Extension Castellane - La Gaye).

Cette double extension implique l'augmentation de la flotte de matériel roulant tramway afin de maintenir le niveau de service en TCSP. De nouvelles rames seront mises en service. Afin de permettre leur remisage et leur maintenance, il est nécessaire de réaliser un nouveau dépôt, celui de St Pierre ne pouvant en accueillir davantage. Il est ainsi prévu de construire un centre de remisage supplémentaire sur le site de Montfuron, au nord de la station de Métro Sainte-Marguerite Dromel, le long du boulevard Schloësing.

Pour la suite de la convention et par facilité de langage, on parlera du « *projet d'extension Nord et Sud du tramway* » pour désigner l'ensemble du projet de réaménagement urbain de façade à façade et la création du site de maintenance et de remisage.

La réalisation du Projet d'extensions Nord et Sud du tramway nécessite qu'il soit procédé à la modification ou au déplacement d'une partie des installations et réseaux enterrés afin de les rendre compatibles avec :

- La réalisation de la plate-forme du tramway ;
- L'exploitation du réseau de transport en commun sur le domaine public ;
- La réalisation ou le réaménagement et l'exploitation des voiries dans le périmètre du projet ;
- La création éventuelle de conduites d'assainissement.

Vu

- Les précédentes conventions signées entre les parties :
 - N°17/0861 « convention relative aux études de déviations et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication d'ORANGE pour l'opération d'extension vers le nord et le Sud du réseau de tramway de Marseille et la création d'un site de maintenance et de remisage » ;
 - N° 20/0558 « convention relative aux travaux de déviations et protection des installations et réseaux enterrés de télécommunication d'ORANGE pour l'opération d'extension vers le Nord et le Sud du réseau de tramway de Marseille (Phase 1) »
- le code de la voirie routière ;
- le règlement de voirie approuvé par délibération n°VOI4/1071/CC du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le 18 décembre 2006 ;
- le programme de prolongement de la ligne de tramway Nord et Sud approuvé par délibération du Conseil de Communauté n° DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT N° 1

Le présent avenant n° 1 a pour objet de compléter la convention travaux 20/0558 établie entre la Métropole Aix Marseille Provence et ORANGE, précisant les modalités pratiques, techniques et financières de réalisation des travaux de déplacement, de protection et de modification des réseaux de télécommunications, propriété d'ORANGE, dans le cadre de l'aménagement des extensions Nord et Sud du réseau de tramway marseillais.

A cet effet, des travaux supplémentaires consécutifs à la reprise d'une partie du génie civil déjà dévoyé et la modification du projet induite par le retard d'acquisition d'une parcelle sur le Boulevard Schloësing doivent être envisagés.

Au titre de l'article 5.1 de ladite convention « déplacement et modification des réseaux sous la plateforme et ses annexes », ces travaux supplémentaires impliquent une prise en charge financière complémentaire par MAMP dans ses considérants tels que détaillés dans l'alinéa lié aux « exceptions ».

Les autres dispositions de la convention 20/0558 demeurent applicables.

ARTICLE 2 – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET MODIFICATIFS INDUISANT UNE PRISE EN CHARGE COMPLEMENTAIRE PAR MAMP

Les travaux considérés s'entendent comme suit :

- **Secteur SA03 Impact 04 / Schloësing** : prise en charge de la reprise du Génie Civil déjà dévoyé en raison d'un conflit projet entre les réseaux ORANGE et les réseaux d'Adduction en Eau Potable.

Incidence financière : 7 201.74 € HT à charge AMPM

- **Secteur SA03 Impact 05 / Schloësing** : prise en charge liée au surcôt dû à la modification du projet induite par le retard d'acquisition du foncier au droit de la parcelle Citroën.

Incidence financière : 36 520.26 € HT à charge AMPM

Cumul des impacts 04 et 05, à charge AMPM : **43 722.00 € HT**

Le tableau ci-dessous synthétise les couts selon le secteur.

Secteur	N° de Conflit	Adresse	Motif	Réseau	Existant		
					Caract.	Linéaire	Coût
A03	4	23 Boulevard Schloësing	AEP	Orange	2TP80 + 3TP45	14m	7 201,74 €
A03	5	Boulevard Schloësing (Citroën)	Aquisition Foncière	Orange	20TP80	50m	36 520,26 €

Total A03

43 722,00 €

Pour la Directrice de l'Unité de Pilotage Réseau Sud Est et par délégation, Le responsable Collectivités Locales Provence Rhône Méditerranée	Pour la Métropole AIX Marseille Provence, La Présidente
Monsieur Eric GENTIL	Madame Martine VASSAL

ANNEXE 1- DETAIL INCIDENCE FINANCIERE IMPACT n°4 SAS03

Objet :

Travaux supplémentaires suivant la série de prix orange lot 2 impact sa03 IMPACT 4 bd SCHLOESSING face spoticar réintervention sur multilubulaire créée pour modification altimétrie suite erreur de plan MOE

N°	Désignation	Quantité	Un	Prix unit.	Montant H.T.
	<i>Travaux supplémentaires pour modification du projet</i>				
1	- AINT3 : Intervention sur chantier GC	1,00	For	156,00	156,00
2	- CTC09 : Démolition du revêtement de surface	7,00	M2	9,40	65,80
3	- CTC98 : Construction ouvrage sous chaussée revêtu surface <= 5m2	1,00	For	565,73	565,73
4	- MOC06 : Démolition ouvrage ou percement de paroi d'ouvrage	8,00	M2	321,57	2 572,56
5	- POTUB : Pose de tubes	50,00	MI	1,77	88,50
6	- REDEF : Revêtement de surface définitif	7,00	M2	55,00	385,00
7	- TEC10 : Réparation ou dérivation de conduite enrobée - 1er tube	1,00	U	64,96	64,96
8	- TEC11 : Réparation ou dérivation de conduite enrobée - tubes supplémentaires	4,00	U	23,87	95,48
9	- TSMFF : Fond de fouille terrassement	14,00	M3	95,28	1 333,92
10	- TSMRB : Remblayage de chaussée	14,00	M3	30,96	433,44
	Sous-total				5 761,39
11	Coefficient	5 761,39	U	0,25	1 440,35

Validité de l'offre : 1 Mois

Les quantités sont données à titre indicatif et feront l'objet d'un relevé contradictoire en fin de chantier

Total H.T. €uros	7 201,74
Total T.V.A. 20,00 %	1 440,35
Total T.T.C. €uros	8 642,09

ANNEXE 2- DETAIL INCIDENCE FINANCIERE IMPACT n° 5 SAS03

Objet :

Travaux supplémentaires suivant la série de prix orange lot 2
Impact SA03 IMPACT 5 bd SCHLOESSING

N°	Désignation	Quantité	Un	Prix unit.	Montant H.T.
<i>Travaux supplémentaires pour modification du projet</i>					
1	- AINT3 : Gestion administrative	1,00	For	156,00	156,00
2	- TSMFF : Surprofondeur de fouille - 50 ml x 0.91 ml x 1.9 ml	86,45	M3	95,28	8 236,96
3	- TSMFF : Surlargeur de fouille pour le blindage - 50 ml x 0.20 ml x 2.7 ml	27,00	M3	95,28	2 572,56
4	- TSMRB : Surprofondeur de remblai - 50 ml x 0.91 ml x 1.9 ml	86,45	M3	30,96	2 676,49
5	- CTC09 : Démolition du revêtement de surface - 50 ml x 1.11 ml	55,50	M2	9,40	521,70
6	- REDEF : Revêtement de surface définitif - 50 m x 1.11 ml	55,50	M2	55,00	3 052,50
7	- GCF00 : Balisage lourd (signalisation, pose / dépose de GBA béton, peinture provisoire ...)	1,00	For	6 500,00	6 500,00
8	- GCF00 : Blindage lourd (transport, fourniture, mise en oeuvre)	1,00	For	5 500,00	5 500,00
	Sous-total				29 216,21
9	Coefficient	29 216,21	U	0,25	7 304,05

Validité de l'offre : 1 Mois

Les quantités sont données à titre indicatif et feront l'objet d'un relevé contradictoire en fin de chantier

Total H.T. Euros	36 520,26
Total T.V.A. 20,00 %	7 304,05
Total T.T.C. Euros	43 824,31